



**DIRECTION DE L' URBANISME**  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par :Alain COSTE

Dossier N°	<b>PA0840542500002</b>
Demande du :	<b>27/01/2025</b>
Reçue le :	<b>27/01/2025</b>
Adresse des Travaux	
	<b>84800 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

**DG LINK**  
**Monsieur David GILLIBERT**  
**758 chemin du marquis**  
**84100 ORANGE**

**Objet:**

**Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS D AMENAGER citée en référence**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis d'aménager cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis d'aménager.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en oeuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** :  
<https://www.service-public.fr>

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : <https://www.service-public.fr>

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme**



**Françoise MERLE**



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA0840542500002		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	27/01/2025 - affichée en Mairie le : 03/02/2025	Destination : Lotissement
<b>Par :</b>	DG LINK Monsieur GILLIBERT David	
<b>Demeurant à :</b>	758 chemin du marquis 84100 ORANGE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Permis d'aménager un lotissement de 6 lots pour fr l'habitation	
<b>Sur un terrain sis :</b>	Chemin de Soussoumier 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-0068	

### Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 février 2017, modifié et révisé le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.  
Vu l'avis du SDIS 84  
Vu l'avis de Durance Ventoux  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement  
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.  
Vu l'avis de ENEDIS  
Vu l'avis du canal de Carpentras  
Vu l'avis de la Direction des Services Techniques

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 4980 m<sup>2</sup> et comportera 6 lots à bâtir.

**ARTICLE 2 :** Il est assorti des prescriptions suivantes :

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE :** Le projet nécessite un branchement avec des travaux d'extension de réseau

**ELCTRICITE :** la puissance établie par ENEDIS pour ce projet est fixée à 72 KVA triphasé

**ASSAINISSEMENT :** Les prescriptions émises par le service assainissement devront être respectées

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante est suffisante.

**COLLECTE DES DECHETS :** Les prescriptions émises par le service collecte des dechets devront être respectées

**ADRESSE ET COURRIER :** Une batterie de boites à lettres sera installée à l'entrée du lotissement .

L'adresse de l'opération est la suivante : Lotissement Les Jardins d'Hespérides II 332 chemin de Soussoumier 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

**IRRIGATION :** Tous les lots desservis par le réseau du canal de Carpentras.

ACCES : un panneau « STOP » sera installé au débouché de la voie du lotissement

PLUVIAL : Le bassin de rétention été calibré pour recevoir les eaux de l'ensemble de l'opération avec des dispositifs adaptés quant cheminements des eaux de pluie vers ce bassin. Une rétention par lot n'est pas nécessaire, les clôtures des lots bordant la voie de circulation au Nord de celle-ci devront permettre un écoulement gravitaire.

Exécutoire le 18/05/2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (**décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008**)
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

24 FEV. 2025

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 18/02/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Commandant FULACHIER Julien

☎ : 0490811931  
gpr.centre@sdis84.fr  
Nos Réf : /JF/MB

Expéditeur arrivé : 945

Service Gestionnaire



Copier pour info à:

DST  
Prevention

Éléments de réponse fournis par:

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE



PJ:

- 1 dossier en retour
- Fiche PA 001

151

<b>Désignation :</b> LOTISSEMENT LES JARDINS D'ESPERIDES II	<b>Demandeur :</b> DG LINK 758 CHEMIN DU MAQUIS 84100 ORANGE
<b>Adresse :</b> LIEU-DIT SOUSSOUMIER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	<b>Auteur :</b> LE DEMANDEUR
<b>Objet :</b> Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	<b>Transmission reçue le :</b> 13/02/2025
<b>Projet :</b> Aménagement d'un lotissement PA N° 25 00002	<b>Affaire suivie par :</b> Commandant FULACHIER Julien
	<b>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n°</b> H84054-00558

**PRESENTATION :**

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement de 4980 m<sup>2</sup> comprenant 6 lots destinés à la construction d'habitations individuelles.  
Le projet se situe en zone urbaine.

**CLASSIFICATION**

*Bâtiments d'habitation*

Les futures constructions constitueront des Bâtiment d'habitation de la 1<sup>ère</sup> famille, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE 1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'analyse du SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (Art. L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Il conviendra donc de respecter les mesures précisées dans la fiche PA 001.

Pour le DDSIS et par ordre,  
Le chef de l'Antenne Centre

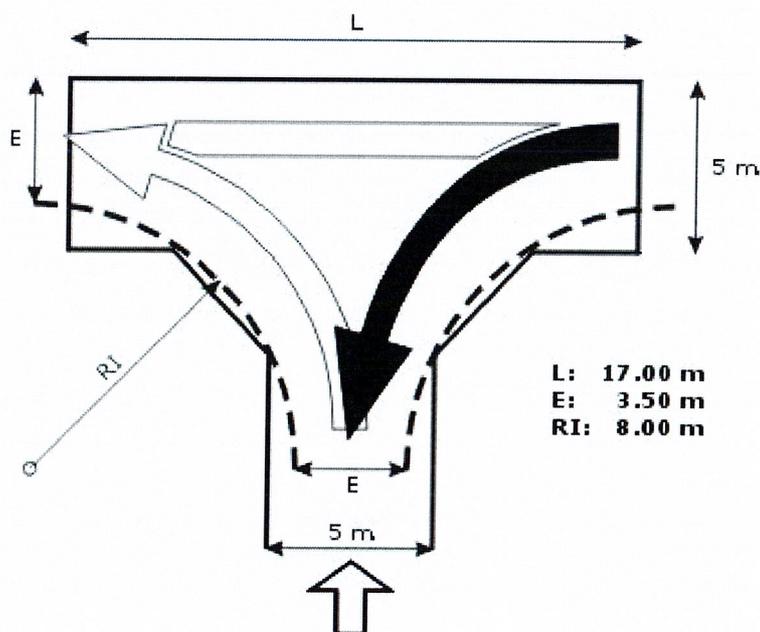
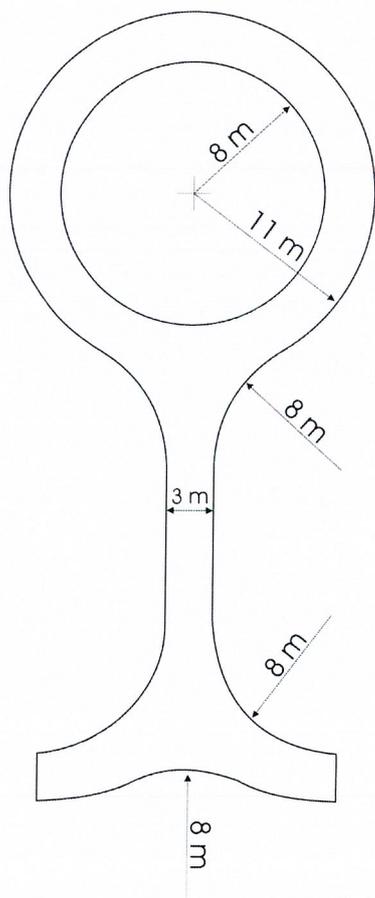
*(Signature)*  
Commandant Julien FULACHIER

## FICHE PA 001

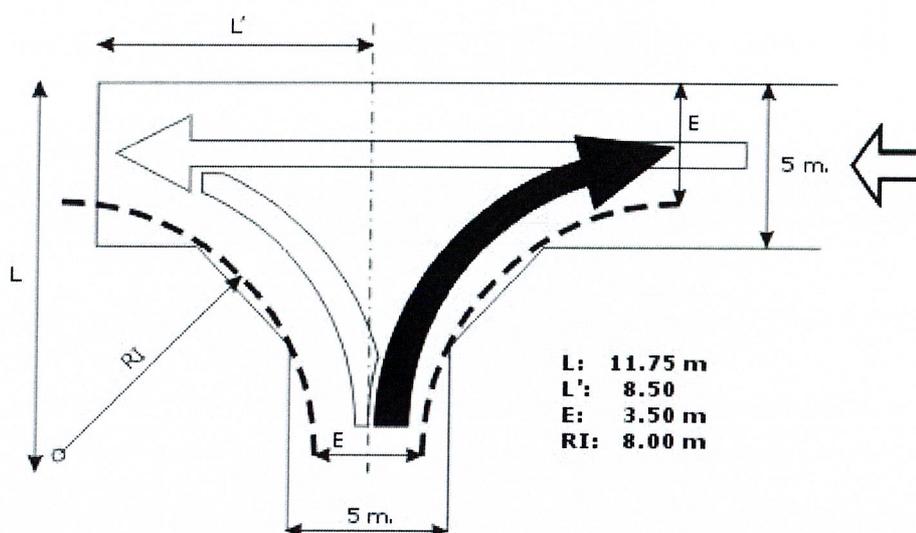
### ACCESSIBILITE

1. Desservir le bâtiment par une voie engin conforme à l'article 4 § a de l'arrêté du 31/01/1986 modifié :
  - Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues ;
  - Surcharge de 160 KN ;
  - Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur  $S = 15/R$  (si  $R < 50$  m) ;
  - Hauteur libre de 3,50 m au minimum ;
  - Pente  $\leq 15$  % (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme).
2. Réaliser une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum, conformément à l'annexe 9 du règlement opérationnel du SDIS de VAUCLUSE et selon l'un des schémas ci-dessous. (Si impasse > 60 m)

- Voie en impasse avec rond-point en bout    Voie en impasse en forme de T en bout



- Voie en impasse en forme de L en bout

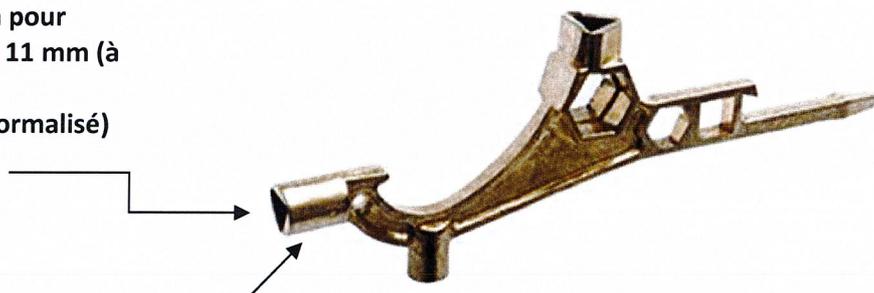


3. Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses, les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 84 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 84 présentant les caractéristiques suivantes :

Modèle de clef polycoise en usage au SDIS 84 pour dispositif de déverrouillage des accès

**Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)**  
**Appelé triangle Gaz (seul normalisé)**



**Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur**

#### DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de Défense extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de VAUCLUSE, le projet devra être défendu en fonction de la catégorie de risque suivante à laquelle il appartient :

**« Risque courant faible ».**

*Lotissement d'habitation individuelles (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille)*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 30 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure situé ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 30 m<sup>3</sup> situé à moins de 200 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

**« Risque courant ordinaire ».**

*Lotissement comportant au moins une habitation collective de la 2<sup>ème</sup> famille (Plancher bas du dernier niveau accessible ≤ 8 m)*

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 120 m<sup>3</sup> utilisable, assuré par :

- 1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m<sup>3</sup> situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent de la future construction la plus éloignée par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (60 m si présence d'une colonne sèche) ;

*Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches annexes du Guide départemental de répertoriation et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse [www.sdis84.fr](http://www.sdis84.fr)).*

***Rappel :*** dans un souci d'efficacité opérationnelle, les points d'eau incendie connectés à un réseau sous pression (poteau incendie ou à défaut bouche incendie) sont à privilégier

Vous voudrez bien informer le bureau Prévision de la Compagnie de « *texte* » lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier ainsi que des conseils relatifs à la pose des prises d'eau en particulier).

Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 Code de la Construction et de l'Habitation).





Service Technique  
Affaire suivie par : Annie FUMAT  
Tél. : 04.90.06.68.68

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE LETTRE TECHNIQUE

PA : 0840542500002	Commune de : L'ISLE SUR LA SORGUE
Demandeur :	DG LINK
Opération :	Désignation : Lotissement « Les Jardins d'Hespérides II » Chemin de Soussoumier

#### I. Liminaire

Le Code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le dossier de demande de permis d'aménager d'un lotissement doit donc comprendre la gestion de la rétrocession des VRD lorsque celle-ci est envisagée dès l'achèvement des travaux.

- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (CAS 1 ci-après),
- soit le lotisseur souhaite conclure une convention avec le Syndicat Durance Ventoux prévoyant le transfert dans son patrimoine de la totalité des réseaux d'eau potable une fois les travaux achevés (CAS 2 ci-après).

#### II. Objet

Cette lettre concerne exclusivement la distribution de l'eau potable pour l'alimentation des constructions envisagées.

Aucune borne d'arrosage ne sera autorisée sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Le raccordement de poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le réseau d'eau potable relève d'une procédure distincte. Une demande préalable de la commune au Syndicat des Eaux doit être réalisée par le formulaire dédié. A défaut, la défense incendie sera traitée par des PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel).



### III. Raccordement au réseau existant

L'opération est raccordable au réseau existant Ø 63 mm situé chemin de Soussoumier.  
Le raccordement au réseau existant sera exclusivement effectué par l'exploitant du service.

### IV. Distribution intérieure

#### ➤ 1<sup>er</sup> cas : le réseau reste privé

La gestion du réseau est assurée par la copropriété.

Un compteur général sera mis en place à l'entrée de la copropriété. Il sera souscrit un abonnement collectif pour le compteur général.

Pour la desserte des lots, il sera souscrit en sus de l'abonnement collectif du compteur général un abonnement par logement ou local.

Des compteurs divisionnaires individuels doivent être mis en place pour chacun des usagers, abonné ou non, au service de l'eau (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, article n°93).

Gestion des compteurs individuels :

a) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par la copropriété : La collectivité et son exploitant n'interviennent pas.

b) La gestion de ces compteurs individuels est assurée par l'exploitant du réseau public :

#### ▪ Pour les logements collectifs :

Les compteurs individuels seront placés dans les colonnes montantes des immeubles (gaines techniques). Ils seront ainsi placés sur le palier de l'appartement à alimenter. Chaque branchement sera équipé d'un robinet avant compteur inviolable et d'un clapet anti-retour.

#### ▪ Pour les villas :

Les regards seront installés dans les espaces privatifs non clos le plus près possible de la limite du lot. Ils devront rester accessibles en permanence.

Chaque branchement sera muni d'un robinet d'arrêt verrouillable avant compteur et d'un clapet anti- retour.

#### ➤ 2<sup>ème</sup> cas : le réseau d'eau potable est rétrocédé au Syndicat des Eaux Durance Ventoux

Le lotisseur émet le souhait de conventionner avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

Le Syndicat des Eaux reste libre d'intégrer ou non les équipements dans son domaine public, en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique des réseaux d'eau potable.

Le lotisseur prendra contact avec le Syndicat qui établira un projet de convention qui fixera les règles techniques imposées. Les travaux pourront être réalisés par le lotisseur dès signature des deux parties.

Un certificat de conformité sera délivré par le Syndicat, en fin de chantier.

Fait à Cheval Blanc, le 10 février 2025

L'ingénieur,

Delphine SOUTON



Demande d'avis reçue par le ASST le :08/02/2025



Service Assainissement

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA 08405424F0002 Instructeur : C.T	SARL DK LINK (DAVID GILLIBERT)	Chemin de SOUSSOUMIER à l'Isle sur la Sorgue (AM68)	Création de 6 lots à bâtir à usage exclusif d'habitation individuelle

<b>Zonage Assainissement :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Collectif	<input type="checkbox"/> Futur Collectif	<input type="checkbox"/> Non Collectif
--------------------------------	---	--	--

<b>PFAC/PFAC-AD :</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
-----------------------	------------------------------	---

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement

#### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire.

**Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public chemin de SOUSSOUMIER.**

1) **Pour la réalisation du réseau en gravitaire pour le projet** les prescriptions suivantes devront **impérativement** être respectées :

- Mise en place d'une boîte de branchement conforme pour le lot ou bâti en limite de propriété (diamètre 315 minimum).
  - Mise en place d'un réseau en PVC CR8 y compris pièces et raccords (ou PP SN8 minimum) de 200 mm de diamètre et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire
  - Branchements réalisés en PVC CR8 (ou PP SN8) 160mm avec une pente **minimum de 1%**.
- Raccordement au réseau par l'intermédiaire de culotte de branchement ou sur regard si la cunette de celui-ci le permet (**pas de perçage du regard**)
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
  - Un regard de diamètre 600 minimum sera mis en place en limite d'opération, ou 800 si profondeur > à 1,50m.

2) Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

**Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.**

**Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement.** Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : ..... Visa technicien Service Assainissement :

Date : 20/02/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 20/02/2025



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hôtel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : **pads-urbanisme@enedis.fr**  
Interlocuteur : LAMBERT Nicolas

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
Aix en Provence, le 25/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PA0840542500002** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : , SOUSSOUMIER  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
Référence cadastrale : Section AM , Parcelle n° 0068  
Nom du demandeur : DG LINK

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 72 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU  
DRI Provence-Aples du Sud -  
Agence Raccordement, Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

1/1

# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire  
Dossier : PA0840542500002

Type consultation : Obligatoire  
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions  
Informations complémentaires pour la consultation :  
Date de consultation : 26/02/2025  
Date de réception :  
Mode de consultation : Plat'AU

## Avis

Date limite de réponse : 26/03/2025  
Date de réponse : 26/02/2025  
Avis du service : accord

## Compléments

Réponse tacite: Non  
Auteur de l'avis :  
Hypothèse :  
Fondement :

Complément : Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PA 084 054 250 0002 au nom de DG LINK - GILLIBERT David. En effet, les pièces complémentaires réceptionnées, par le service urbanisme, le 24.02.2025 nous permettent de confirmer que la dimension de l'abri à conteneurs correspond au besoin et le plan avec la giration confirme que nous pourrons bien réaliser une manœuvre de demi-tour à l'entrée du lotissement.



Carpentras, le 4 mars 2025

**Mairie de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction de l'urbanisme**  
Hôtel de Ville - Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1

**Objet : Avis sur demande de permis d'aménager – PA 084 054 25 00002**  
Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis d'aménager de la SARL DG LINK, représentée par Monsieur GILLIBERT David, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (dossier n° PA 084 054 25 00002) reçu par nos services le 03/03/2025) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section AM parcelle n°68) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de création d'un lotissement avec 6 lots, sur cette parcelle, n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD

